

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **«Jeu concours fast & finger »**

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours «Jeu concours fast & fingers » accessible sur le site M6 mobile à l'adresse url www.Fastandfingers.m6mobile.fr (ci-après dénommé « le Site »), **du mercredi 16 octobre 2013 au mardi 29 octobre 2013 inclus.**

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par M6 WEB.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **13 (treize) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, et disposant d'un compte Facebook, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision et de la société Orange France, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur à ce Jeu-Concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours «Jeu concours fast & fingers », les participants sont invités, à compter **du mercredi 16 octobre 2013 au mardi 29 octobre 2013 inclus** à se rendre sur le Site.

Pour pouvoir accéder au présent jeu-concours, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) et devenir membre de la page Facebook M6 Mobile en cliquant sur l'onglet « Like » ou « j'aime » accessible à l'URL suivant : <https://www.facebook.com/m6mobile> (ci-après désignée « la Page »).

Ce jeu-concours est composé en 2 (deux) périodes de jeu. La première période se déroule du mercredi 16 octobre 2013 au mardi 22 octobre 2013 inclus et la seconde du mercredi 23 octobre au mardi 29 octobre 2013 inclus.

A l'occasion de chaque période de jeu, les personnes désirant participer au présent jeu-concours doivent se rendre sur la Page et « commenter » et/ou « aimer » et/ou « liker » et/ou partager les publications M6 Mobile sur la Page (ci-après dénommées « les Publications »).

Chaque commentaire, « j'aime », « like » ou partage d'une ou plusieurs Publications sera comptabilisé par la société organisatrice et permettra de faire avancer un livreur virtuel d'1 (un)

kilomètre. Le participant doit ainsi commenter et/ou « aimer » et/ou « liker » et/ou partager le plus possible de Publications pour permettre au livreur virtuel de parcourir la distance fictive de 100 km (cent kilomètres) qui le sépare de chez lui.

Ainsi, Pour ce faire, chaque « j'aime » ou « like » correspond à une distance de 250 (deux cent cinquante) mètres parcourue par le livreur virtuel.

Chaque commentaire et chaque « partage » des Publications fait avancer le livreur virtuel de 500 (cinq cents) mètres

Enfin, le participant peut utiliser un « bonus », un « code boost » ou le bouton « invite tes potes » qui fera avancer le livreur virtuel de 2,5km (deux kilomètres et demie) selon les conditions suivantes :

- Les « bonus » et/ou « codes boosts » seront accessibles au fur et à mesure du Jeu-Concours sur les comptes M6 Mobile des réseaux Facebook, Twitter, et Instagram, sur la vidéo YouTube de présentation du Jeu-Concours, sur la Page « Bons Plans » (<http://www.m6mobile.fr/avantages-m6mobile.html>) et sur le site www.M6mobile.fr. Dès que ces « Bonus » et/ou « Code Boosts » sont publiés sur lesdits sites, ils restent accessibles tout au long de la durée du Jeu-Concours. Chaque bonus peut être utilisé qu'une seule fois par joueur.
- Le Bouton « Invite tes potes » intégré au Site ne peut être utilisé seulement 1 (une) fois par participant et par période de jeu.

Les participants inscrits pendant la première période de jeu ne peuvent faire avancer leur livreur virtuel que de 50km (cinquante kilomètres) par période. Ainsi, un participant inscrit la première semaine ne pourra faire parcourir l'intégralité du trajet à son livreur qu'en jouant la première et seconde semaine.

En revanche, les participants inscrits pendant la seconde période de jeu peuvent faire parcourir l'intégralité des 100km (cent kilomètres) à leur livreur virtuel.

Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Une fois le formulaire d'inscription enregistré, les participants sont invités, à compter **du mercredi 16 octobre 2013 au mardi 29 octobre 2013 inclus** à sélectionner le lien « valider » afin d'envoyer leur participation.

Enfin, une page Internet confirmera leur participation. Les participants seront informés que les gagnants seront contactés par courrier électronique.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles.

A l'issue du jeu-concours, les 10 (dix) joueurs qui auront réussi à faire arriver les premiers le livreur à leur domicile gagneront les lots suivants par ordre de tirage au sort:

- Le 1er (premier) gagnant tiré au sort remportera un (1) lot de cadeaux comprenant : une carte cadeau pour une agence de voyage d'une valeur commerciale de 1000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises), un chèque cadeau d'un grand magasin de prêt à porter, d'une valeur commerciale totale de 200€ TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) et une enceinte stéréo bluetooth d'une valeur commerciale de 200€ TTC (deux cents euros toutes taxes comprises).
- Le 2ème (deuxième) gagnant tiré au sort remportera un (1) lot de cadeaux comprenant : une console de jeu d'une valeur commerciale de 400€ TTC (quatre cents euros Toutes Taxes Comprises), un appareil photo numérique d'une valeur commerciale de 600€ TTC (six cents euros toutes taxes comprises) et une carte cadeau dans un magasin en ligne de décoration d'une valeur commerciale de 200€ TTC (deux cents euros toutes taxes comprises).
- Le 3ème (troisième) et le 4ème (quatrième) gagnants tirés au sort remporteront chacun un (1) lot de cadeaux comprenant : une console de jeu d'une valeur commerciale de 400€ TTC (quatre cents euros Toutes Taxes Comprises), des chèques cadeaux dans un grand magasin de prêt à porter, d'une valeur commerciale de 150€ TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises), une enceinte stéréo bluetooth d'une valeur commerciale de 200€ TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) et une (1) carte cadeau dans un magasin de fourniture sportive d'une valeur commerciale de 150€ TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises).
- Le 5ème (cinquième) gagnant tiré au sort remportera un (1) lot de cadeaux comprenant : un baladeur numérique à écran tactile d'une capacité de stockage de 32 Go d'une valeur commerciale de 250€ TTC (deux cents cinquante euros toutes taxes comprises) et une carte cadeau dans un magasin en ligne de décoration d'une valeur commerciale de 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises).
- Les 5 (cinq) derniers gagnants tirés au sort remporteront deux jeux-vidéos chacun d'une valeur commerciale unitaire de 35€ TTC (trente-cinq euros Toutes Taxes Comprises).

Les lots seront adressés par voie postale.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seraient incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles.

A défaut d'1 (un) participant ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, M6 WEB aura la faculté de conserver les dotations pour un jeu-concours ultérieur.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par e mail par M6 WEB, pour une confirmation de leur gain dans les 2 (deux) semaines suivant le tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique telle que communiquée lors de leur inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront par retour d'email, dans les **30 (trente) jours** après réception de l'email d'annonce de leur gain, confirmer leur gain et renseigner leurs coordonnées postales pour l'envoi des dotations.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s) et de ses/leurs coordonnées au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par M6 WEB, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) par le tirage au sort, qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions.

Les lots seront adressés à l'adresse postale des gagnants telle que communiquée par ceux-ci lors de la confirmation de leur gain, dans un délai d'environ 8 (huit) semaines après la fin du présent jeu-concours. M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par le prestataire assurant le transport de cette dotation et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par les gagnants au moment de leur participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Les participants devront envoyer leur candidature, **du mercredi 16 octobre 2013 au mardi 29 octobre 2013 inclus** sur le Site accessible à l'adresse url Fastansfingers.m6mobile.fr.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Concours « Jeu concours fast & finger », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY- SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de **0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute**, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à **0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)**.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet des Sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de M6 WEB au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de La Poste faisant foi) à M6 WEB / Concours « Jeu concours fast & finger», 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus).

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « Jeu concours fast & finger»,
- la date de participation au jeu-concours,
- le site sur lequel est accessible le jeu,
- le nom du fournisseur d'accès et,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et code postal sur le site www.m6mobile.fr, la page Facebook M6 mobile et/ou sur tout autre support M6 (télétexte, antenne M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « Jeu concours fast & finger », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : M6 WEB / Concours « Jeu concours fast & finger », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.